



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 03 février 2022 - N° 19

Convocation envoyée par mail le 1^{er} février 2022
sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 08

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :
MM. ANCEL Daniel, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel, DIETRICH Jean-Robert, HUMBERT
Cédric, GRELIER Claude,
MME HEITZLER Aline,

Absents excusés :

M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à M. GRELIER Claude
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida qui donne procuration à M. ANCEL Daniel

- Secrétaire de séance : Mme HEITZLER Aline
- Approbation des PV des délibérations du 21 décembre 2021 (n° 17) et du 17 janvier 2022 (n° 18) : Ces PV ne donnent pas lieu à observation ; ils sont approuvés à l'unanimité.

I) ESPACE SOCIO CULTUREL

1a) Désignation du maître d'œuvre et des bureaux de contrôle :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04/11/2021 relative à, d'une part, la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre et d'autre part, à la consultation de bureaux de contrôle (SPS, DIAG amiante-plomb).

Suite à l'analyse des offres, il convient de délibérer pour :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre
- Désigner les organismes de contrôle amenés à intervenir.

S'agissant de la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations :

- DECIDE de retenir la candidature du Bureau d'Architectes Hubert WACH de Saint-Pierre Bois (mandataire), accompagné de 4 co-traitants :
SIB (structure béton), CEDETI (structure métallique), CAP'ENERGIE (Etudes Thermiques, Ventilation et Sanitaires) et FLUID'IT (courants électriques)

S'agissant des bureaux de contrôles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

- DECIDE de retenir les offres de la société QUALICONSULT, mieux-disante pour l'ensemble des contrôles à intervenir sur le chantier :

Contrôle de construction :

Montant TTC : 4500 €

Coordonnateur SPS (sécurité, protection de la santé)

Montant TTC : 3024 €

Diagnostic amiante-plomb :

Montant TTC : 858 €

●AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

1b) Adoption du projet et vote du financement pour demandes de subventions : (annule et remplace délibération du 21.12.2021)

Mme le Maire expose qu'en 2019, la SCDS (Sous-Commission Départementale de Sécurité) a émis plusieurs avis défavorables à la poursuite d'exploitation du complexe de la salle polyvalente, en raison d'importants problèmes de sécurité incendie et de solidité de la structure métallique de l'ancien hall de basket.

Cette situation impose à la Collectivité d'engager d'importants travaux de mise aux normes, comprenant notamment

- la démolition de l'ancien hall de basket (structure métallique non conforme et couverture en plaques de fibrociment amiantées) la rénovation du site pour mise aux norme avec une petite extension.

Après cette mise aux normes, la salle polyvalente deviendra « l' Espace Socio-Culturel de Lalaye ».

Le projet est susceptible de bénéficier des aides suivantes :

- a) La DETR de l'ETAT : Dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'investissement local, le Gouvernement a décidé de soutenir les projets d'investissement des communes, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, traduisant ainsi l'effort particulier mené en direction des territoires Ruraux ;
- b) La Région : ce projet est éligible à cadre de vie ; la démolition du hall est également susceptible d'être prise en compte, si reconstruction sur le même emplacement ;
- c) La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) au taux modulé attribué à la Commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations :

- **ADOPTÉ le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Socio-culturel du Maître d'œuvre (Bureau d'Architecte WACH) pour un montant de 846 320.00 € HT.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter la DETR ainsi que les aides de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),**
- **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT comme suit :**

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0.00 €		AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne	0.00 €	0.00 %
TRAVAUX : Terrassement, gros œuvre, voirie, charpente métallique, zinguerie couverture, portes et fenêtres, Electricité, Chauffage, Sanitaire, Isolation cloisons sèches, Carrelage, Menuiseries intérieures, Peintures intérieures et extérieures, Equipement cuisine, mise en conformité scène de théâtre, désamiantage, déconstruction charpente métallique	720 000.00 €	85.07 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0.00 €	0.00 %
Honoraires d'architecte 10%	72 000.00 €	8.51 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	216 000.00 €	30.00 %
Bureau d'étude construction Structure, structure métallique, fluide thermique, fluide électrique	37 320.00 €	4.41 %	– ÉTAT autre (préciser) :		
Bureau de contrôle	5 000.00 €	0.59 %	– Région	100 000.00 €	13.89 %
Bureau de contrôle SPS	2 500.00 €	0.30 %	– Département	259 200.00 €	36.00 %
Etude de sol	5 000.00 €	0.59 %	– Groupement de communes		0.00 %
Diagnostic amiante	4 500.00 €	0.53 %	– Autre commune		0.00 %
			– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0.00 %
			– Aides publiques indirectes		0.00 %
			Autres		0.00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES DEMANDEES POUR LES TRAVAUX (720 000€)	575 200.00 €	79.89 %
			<i>Soit le pourcentage pour l'ensemble des travaux (846 320€)</i>		67.96%
			Autofinancement		
			Fonds propres	40 000.00 €	4.73 %
			Emprunts (2)	231 120.00 €	27.31 %
			Crédit-bail	0.00 €	0.00 %
			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)	0.00 €	0.00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT (TOTAL DEPENSES 846 320 €)	271 120.00 €	32.04 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)					
Recettes nettes générées par l'investissement					
TOTAL DÉPENSES	846 320.00	100.00 %	TOTAL RESSOURCES	846 320.00 €	100.00 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

II) CONSEIL MUNICIPAL – ELUS :

2.a) DCM du 21-12-2021 – OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier de la Sous-Préfecture du 20/01/2022 relatif aux délibérations du Conseil Municipal du 21/12/2021, concernant en particulier l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Gabriel DREISZKER, 3^{ème} Adjoint, décédé le 23/07/2021.

Le PV de délibération du 21/12/2021 mentionne que M. Daniel MILLIUS est désigné 3^{ème} adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022. Or, l'entrée en fonction du Maire et des Adjoints est effective dès leur élection par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations,

.. - **Prend acte des observations du Service de Contrôle de Légalité,**

- Prend note que l'entrée en fonction du Maire et des Adjointes est effective dès leur élection par le Conseil Municipal, et qu'ainsi, M. Daniel MILLIUS exerce les fonctions de 3^{ème} adjoint depuis le 21 décembre 2021, jour de son élection.
- Confirme, en vertu des dispositions de l'article R.2122-2 du CGCT, que les résultats du scrutin sont affichés à la mairie et publiés sur le site de la commune.

2b.) INDEMNITES DES ELUS 2022

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ; cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la Commune ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent + 2 procurations, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus 2022 qui leur a été remis.

III) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE ET FORET)

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des factures d'investissement sont en attente et qu'il convient de les mandater rapidement, sans attendre le vote du budget.

Elle sollicite de ce fait le recours à l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget de la Commune et le budget annexe de la forêt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De donner pouvoir au Maire pour appliquer l'énoncé de l'article L.1612-1 du CGCT, aux fins de mandater les factures d'investissement (Commune et forêt) avant l'adoption des budgets correspondants, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets respectifs de l'exercice précédent,

- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs comme suit :

Budget COMMUNE, une somme de 41 914.45 € se répartissant comme suit

Compte 2031 (frais d'études) : 10 000 €

Compte 2111 (achat de terrains nus) : 5 000 €

Compte 21316 (équipements du cimetière) : 600 €

Compte 21318 (autres bâtiments publics) : 15 000 €

Compte 2151 (réseaux de voirie) : 9 414.45 €

Compte 2152 (installations de voirie) : 500 €

Compte 2183 (matériel informatique) : 1 400 €

Budget FORET, une somme de 2 500.12 €

Compte 2111 (terrains nus – achat de terrains) : 2 500.12 €

IV) RECENSEMENT : FINALISATION DU RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population a débuté le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Par délibération du 21/12/2021, le Conseil Municipal a validé le recrutement de Mme KAMMERER née BRAUN Véronique en qualité d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal est informé qu'à ce titre, elle percevra une indemnité forfaitaire de 1 300 € brut. L'agent recenseur sera, en outre, soumis à la réglementation du régime général de la sécurité sociale. L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrites au budget primitif 2022 – section Fonctionnement – compte 6413 (personnel non-titulaire).

En contrepartie de ces dépenses, la Commune bénéficiera, de la part de l'Etat, d'une dotation forfaitaire de recensement de 1.010 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et charge Madame le Maire :

- de transmettre la délibération correspondante au Service de Gestion Comptable de SELESTAT,

V) ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS :

5.1) Acquisition par la Commune terrain FORCHARD/BOES (cette décision annule et remplace la délibération du 16.06.2021)

Mr André FORCHARD (usufruitier) et sa fille Olga BOES (nu-proprétaire), possèdent en indivision d'une bande de terrain de 50 ca en section 02 n° 192, dont 12ca (et non 13 ca) se situent dans l'emprise de la voirie d'accès aux propriétés SIGRIST et VERDENAL.

Afin de faciliter l'entretien et le déneigement futurs de la voie d'accès aux propriétés sus-mentionnées, les indivisionnaires ont décidé de céder ces 12 ca à la Commune, pour l'Euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111- 1,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 12/12/2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

- **D E C I D E :**

D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable, pour l'€uro symbolique, d'une bande de terrain de 12 ca (et non 13 ca) appartenant en indivision à M. André FORCHARD (usufruitier) et à sa fille Olga FORCHARD épouse BOES (nu-proprétaire)

De confier au Cabinet de Géomètres Schaller-Roth-Simler, dûment habilité, l'établissement de l'acte authentique en la forme administrative et de prendre en charge les frais, soit un forfait de 213 € HT/acte (255,60 € TTC)

- **AUTORISE** le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique en la forme administrative
- **PREND NOTE** que lors de la signature, la Commune sera représentée par Daniel ANCEL – 1^{er} Adjoint au Maire (art. L 1311-13 du CGCT)
- **ACTE** que cette parcelle tombera dans le domaine public communal
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, section fonctionnement - compte 6226

5.2) Acquisition de trois parcelles au lieu-dit Noire Goutte » :

Mme le Maire expose que :

- Mr FORCHARD Laurent est propriétaire de 3 parcelles situées en section 08 – n° 36 – 37 et 196, au lieu-dit « Noire Goutte », d'une contenance totale de 90,32 ares, qu'il souhaite céder à la Commune pour un prix de 2.000 €.
- La Commune envisage d'acquérir ces parcelles pour en faire une réserve foncière, dans le cadre du maintien de l'ouverture des paysages sur le ban communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111- 1,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 12/12/2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la procédure d'acquisition à l'amiable des biens immobiliers cadastrés en section 08 n°36 (37,32 ares), n° 37 (27,22 ares) et n°196 (25,78 ares), soit une superficie totale de 90,32 ares,

- **D'AUTORISER** le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique d'acquisition des parcelles cédées par FORCHARD Laurent à la Commune, en la forme administrative

- **PREND ACTE :**

- que l'acquisition de ces 3 parcelles représente un coût de à 2.000 € (soit un prix moyen de l'are de 22.15 €) et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, section investissement -compte 2111 (terrains nus)

- que lors de la signature de l'acte, la Commune sera représentée par Daniel ANCEL – 1^{er} Adjoint au Maire (art. L 1311-13 du CGCT)

5.3) Vente de parcelles en friche à Monsieur KIHM HERSPERGER Bernard – secteur Grande Basse

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. KIHM-HERSPERGER, 158 rue de la Grande Basse, souhaite acquérir plusieurs parcelles communales en friches jouxtant sa propriété.

Afin de maintenir une cohérence par rapport à d'autres parcelles communales récemment cédées, la valeur de ces parcelles en friche a été estimée à **50 €/l'are**, pour tenir compte du bois abattu restant à exploiter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111- 1,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 12/12/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 2 procurations,

DECIDE d'engager la procédure de cession à l'amiable des terrains suivants, d'une contenance totale de 66.21 ares, propriétés de la commune de Lalaye, au lieudit « Sachelingoutte » cadastrés en section 03,

n° 41 de 41,61 ares
n° 166 de 14.29 ares
n° 167 de 4.38 ares
n° 168 de 1.81 ares
n° 169 de 1,51 ares
n° 170 de 1,00 are
n° 171 de 0,60 are
n° 172 de 0.51 are
n° 173 de 0.50 are

PREND ACTE que le prix de vente, arrêté d'un commun accord avec l'acquéreur, est fixé à 50 € par are et qu'ainsi le prix de vente total représente 3 310,50 € toutes indemnités comprises ;

AUTORISE le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique, en la forme administrative pour la cession à M. KIHMHERSPERGER.

PREND NOTE que lors de la signature, la Commune sera représentée par Daniel ANCEL – 1^{er} Adjoint au Maire (art. L 1311-13 du CGCT)

VI) AFP ET AFAFAF - MISE A DISPOSITION SECRETAIRE DE MAIRIE

Mme le Maire rappelle que le poste de secrétaire de Mairie était initialement un emploi à 80 % (DCM du 20/10/2015) ; ce poste a été transformé en un équivalent temps plein (DCM du 09/12/2015) afin d'intégrer une charge de travail supplémentaire pour la gestion de l'administration de l'AFAFAF et de l'AFP, qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour recruter un agent dédié à cette fonction.

Ainsi, le contrat de travail de la secrétaire de mairie inclut : *« la gestion budgétaire et administrative de l'Association Foncière Pastorale (AFP) et de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) – maîtrise du logiciel de facturation – secrétariat des Associations – participation aux réunions »*

En contrepartie de cette mise à disposition, en accord avec les deux Associations, chacune d'entre elle reverse à la Commune de LALAYE une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de mise à disposition de l'agent administratif pendant son temps de travail.

Afin d'officialiser cette transaction, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour arrêter le montant de la contribution annuelle à verser par chacune des Associations.

6.1) Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier :

Tenant compte du périmètre étendu de l'AFAFAF (765 hectares) nécessitant un investissement administratif régulier et conséquent et considérant que l'Association ne dispose pas des moyens propres de secrétariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 2 Procurations, DECIDE de fixer forfaitairement à 750.00 € par an, le reversement de l'AFAFAF à la Commune

6.2) Association Foncière Pastorale de LALAYE-BASSEMBERG :

L'AFP, créée dans le but de maintenir ouverts les paysages, ne dispose pas des moyens financiers nécessaires au recrutement d'un agent administratif ; il a ainsi été décidé, d'un commun accord entre la Commune et l'AFP, d'autoriser la secrétaire de mairie à assurer la charge administrative inhérente (gestion administrative pour 9 parcs à pâture – soit 24 hectares).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 2 Procurations

DECIDE de fixer la contribution forfaitaire de l'AFP à 260.00 € par an pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie, pendant ses horaires de travail, afin d'assurer le volet administratif de cette Association.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, en recette, au compte 6419 – remboursement sur rémunération du personnel ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions concernant la mise à disposition occasionnelle de la secrétaire de mairie.

VII) TRAME VERTE ET BLEUE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de son adhésion à la TVB, la contribution financière à verser par la Commune, au titre de l'année 2021, s'établit à 2.776,13€.

Le 28/12/21 le SGC de Sélestat indique que le mandat émis a été rejeté du fait de la non-production de la convention s'y rapportant, la décision du Conseil Municipal (11/03/2021) ne permettant, en l'état, d'autoriser le mandatement de la contribution 2021 au porteur du projet (commune de Breitenbach).

Il appartient de ce fait au Conseil Municipal de prendre une délibération complémentaire autorisant le Maire à signer la convention de mandat correspondante.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat « Trame Verte et Bleue autour du Champ du Feu » confiant le portage du projet TVB à la Commune de Breitenbach, pour la réalisation des prestations liées aux actions de la TVB, pour la phase 3 (AMI 2020).

VIII) ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

Suite à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité en date du 19 Mars 2021, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté de Communes et les services de la Sous-Préfecture de Sélestat de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, suite à la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), certaines compétences qui étaient optionnelles sont devenues obligatoires.

De plus les anciens statuts de la Communauté de Communes qui ne comportaient que les compétences se voient rajouter, dans la nouvelle mouture, les communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), l'objet de la Communauté de Communes, son siège, sa durée, son administration, la composition du Bureau, son régime fiscal et son agent comptable (les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération)

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2021 validant les statuts actualisés de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent + 2 procurations, DECIDE de valider les statuts actualisés de la Communauté de Communes.

IX) MOTION AMF (Association des Maires de France)

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixés dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations, DEMANDE :

- à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et

- que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires
- à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

X) FUSION DU CONSISTOIRE PROTESTANT :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé, par délibération du 25 octobre 2021, la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « Consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L.2541-14 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) l'avis du Conseil Municipal de toutes les Communes appartenant à chacun des 3 consistoires, doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899, relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine, de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-Aux-Mines.

XI) REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mme le Maire donne lecture du courrier du CDG67 du 7 janvier 2022 portant sur la réforme citée en titre.

Elle informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance applicable depuis le 01/01/2022, étant les suivants :

- Obligation (et non plus faculté), pour les centres de gestion, de conclure des couvertures en protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, afin de couvrir leurs agents ;
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'un montant fixé par un décret, pour le risque prévoyance (au 01/01/2025) et à hauteur de 50% de ce même montant, pour le risque santé (au 01/01/2026) ;

Elle indique que dans ce cadre un débat doit être organisé au sein de l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17/02/2021, soit avant le 18 février 2022.

Elle donne ensuite lecture du rapport de la CDG sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité conformément à l'article 4.III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021).

Après avoir pris connaissance des enjeux de la réforme et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité + 2 procurations, prend acte de l'ensemble des informations relatives à la

protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que cette dernière constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

XII) DIVERS :

Restitution volontaire d'une tombe par ses ayants-droits : Mme le Maire informe l'assemblée que, de plus en plus souvent, des ayants-droits souhaitent rendre leur concession à la Commune. Cette restitution soulève le problème des ossements humains qu'il convient d'exhumer pour les inhumer dans l'ossuaire du cimetière communal.

Dans le respect de la personne défunte, le coût d'une exhumation, suivie du recueil des ossements dans une caisse spéciale, puis réinhumation dans l'ossuaire, représente un coût non négligeable pour la Commune (de l'ordre de 200 €).

Elle propose ainsi à l'Assemblée de facturer ce coût aux ayants-droits ; dès la demande, la restitution de la tombe, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 procurations, valide cette proposition.

Aucun nouveau point n'étant soulevé, la séance est close à 20.40 heures.



Le Maire :

WALSPURGER Yvette



